

# **Compte rendu de la rencontre du 13 mai 2011 avec les mandataires de la Société d'aménagement du lac Clair et les administrateurs de l'Association des propriétaires du la Clair**

Vendredi 13 mai à 14 heures

Lieu : Tour de la Banque Nationale (Québec)

## **Administrateurs de l'Association**

Présences : Monsieur Réjean Barras  
Monsieur François Bergeron  
Monsieur Yvan Boisvert  
Monsieur Michel Bouchard  
Monsieur Louis Germain  
Monsieur Raymond Morissette  
Monsieur Gaston Truchon

## **Représentants de la Société**

Monsieur André Bouchard  
Monsieur Claude Descôteaux  
Monsieur Yves Descôteaux  
Monsieur Pierre Lamy

## **Ordre du jour**

1. Le point sur l'OSBL
  - a) Avis juridique
  - b) Signature du document de constitution
2. Le point sur la cession des actifs
  - a) Les servitudes, zones et sites
  - b) La route et travaux en cours
3. Le point sur le barrage et le ponceau enjambant la décharge
4. Le point sur le gardien
5. Le déneigement
6. Entente de principe
7. Préparation des documents de transfert des actifs à l'OSBL

8. Date du transfert
9. Assemblée générale des propriétaires
10. Varia

## **1. Le point sur l'OSBL**

### **a) Avis juridique**

Les représentants de la SALC nous remettent un deuxième avis juridique de la firme Langlois, Kronström et Desjardins au sujet du changement de statut juridique de l'APLC et de l'obligation des propriétaires d'en faire partie (en vertu du contrat notarié de vente). Nous en prenons connaissance séance tenante. Nous n'avons jamais mis en cause que l'OSBL était la meilleure structure juridique, mais uniquement le transfert obligatoire des propriétaires vers cette nouvelle identité juridique.

### **b) Signature du document de constitution**

Après un bref rappel des implications du changement de statut juridique de l'Association des propriétaires du lac Clair, Monsieur Yves Descôteaux nous remet la demande de constitution en personne morale sans but lucratif portant le nom « L'Association des propriétaires du lac Clair ». Les sept administrateurs de l'Association signent cette demande. Monsieur Yves Descôteaux procédera à l'enregistrement de cette demande au Registre des entreprises du Québec.

## **2. Le point sur la cession des actifs**

### **a) Les servitudes, zones et sites**

Monsieur Claude Descôteaux énumère les différents actifs qui seront cédés à l'APLC. Monsieur Roger Perreault devrait faire l'inventaire des parcelles de terrain

orphelines (essentiellement des bordures de terrain près de la route). De plus, Monsieur Claude Descôteaux nous informe des différentes servitudes publiques (Hydro-Québec et Télus) et de la vente de la gravière. Des questions sont posées à la SALC concernant le terrain en bordure du lac Long.

#### **b) La route et les travaux en cours**

La SALC continue ses efforts pour maintenir et améliorer les chemins du lac. Le nettoyage des fossés et des bassins de rétention se poursuivra. La SALC nous réitère que le chemin d'accès au lac ne leur appartient pas (sauf à deux endroits). Des questions sont posées au sujet du chemin d'accès au lac pour les propriétaires des terrains en haut de la montagne. Ce chemin ne sera pas cédé à l'APLC, mais appartiendra aux propriétaires des terrains de la montagne avec un droit d'utilisation exclusif. Monsieur Pierre Lamy devra négocier une entente avec ces propriétaires. Des interrogations sur le déneigement du chemin de la montagne sont posées à Monsieur André Bouchard. Ce dernier nous informe de l'entente qu'il a pris avec les frères Bélanger pour le déneigement de ce chemin l'hiver dernier.

### **3. Le point sur le barrage et le ponceau enjambant la décharge**

L'entreprise SNC-Lavalin a été mandatée par la SALC pour faire l'expertise du barrage du lac Clair. Il semble qu'il n'aurait pas de problème pour modifier la classification du barrage (de la classe « D » à la classe « E »). De plus, selon SNC-Lavalin, le déversoir artificiel (communément appelé « la pelle ») ne sert pas à régulariser le niveau du lac. Nous faisons part à la SALC de nos inquiétudes sur les données du niveau du lac qui ont été transmises à SNC-Lavalin ainsi que du danger d'infiltration d'eau (causant de l'érosion) de chaque côté de cet ouvrage. De plus, nous mentionnons à la SALC que certains propriétaires ont constaté des situations de débordement à cet endroit, lors de certaines crues du printemps. Monsieur Claude Descôteaux nous informe des démarches à faire avant d'effectuer des travaux à ce déversoir artificiel, soit l'obtention d'un permis par le Centre d'expertise hydrique et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Des pourparlers sont en cours avec la Municipalité de St-Alban pour les réparations à effectuer sur le ponceau de la décharge du lac. Il semble qu'une des solutions retenues serait d'insérer un autre ponceau à l'intérieur de celui déjà existant. Des vérifications devront être faites auprès du MDDEP concernant ce dossier.

#### **4. Le point sur le gardien**

La SALC a engagé Monsieur George-Aimé Gagné jusqu'au 30 juin à raison de trois jours semaine. Après cette date, l'APLC devra prendre entente avec ce dernier si elle le désire.

#### **5. Le déneigement**

Monsieur André Bouchard nous informe que le contrat de déneigement de trois ans avec les frères Bélanger est rendu à échéance. L'APLC devra négocier un nouveau contrat avec les frères Bélanger ou faire un appel d'offres. Monsieur André Bouchard fera parvenir à Monsieur Réjean Barras le dernier contrat de déneigement avec les frères Bélanger.

#### **6. Entente de principe**

Monsieur Yves Descôteaux nous remet un projet d'entente de principe. Nous prenons quelques minutes pour en prendre connaissance. Par la suite, Monsieur Claude Descôteaux fournit certaines précisions sur les différents éléments de l'entente principe et la discussion s'amorce sur cette dernière. Nous demandons de nous retirer afin de discuter entre nous (les administrateurs de l'APLC). Au retour des mandataires de la SALC, nous discutons principalement de la problématique des infrastructures routières. Nous constatons que nous n'avons pas la même compréhension de cette problématique. Nous reprenons certains éléments que

nous avons mentionnés dans un précédent document sur les améliorations à effectuer sur la route. Après des échanges sur un montant que la SALC versera à l'APLC lors de la signature de l'acte de transfert, un nouvel élément est ajouté à l'entente de principe. Cet élément est le suivant : « La Société versera à l'Association un montant forfaitaire de 20 000 \$ à la signature de l'acte de transfert ». Les administrateurs de l'APLC sont d'accord avec cette entente de principe et mandate son président à la signer.

Étant donné que certains participants avaient des contraintes de temps à respecter, la réunion prend fin à 16 h 45.

François Bergeron  
Secrétaire

07-09-11